

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 MAI 2021

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 29/04/2021 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents: Jean-Paul DASTILLUNG ;Jean-Luc WOZNIAK ;Gabrielle FREY ;Eric HELWING ;Vincente FISCH ;Carole PIETTE ;Salvatore FIORETTO ;François GATTI ;Chantal KEDINGER ; Joëlle BOROWSKI ;Etienne BENOIST ;Gérard BENDER ;Edmond BETTINGER ;Nicolas WEBER ;Cindy BERTRAND ;Jérôme LICHNER ;Marie Christine SPOREN ;Pascal PAPST ;Estelle DECHOUX-DOYEN ;Valentin BECK ;Pierrot MORITZ ;Yves TONNELIER ;Fabien CLAISER ;Marc NADLER ;Pierre THIL ;Francis WEBER (suppléant) ;

Absent(s) Représenté(s):

Rachel BEN HAMOU représenté(e) par Salvatore FIORETTO ; Stéphane DE SANTIS représenté(e) par François GATTI ; Ludovic FAROULT représenté(e) par Gérard BENDER ; Patricia HARTER représenté(e) par Valentin BECK ; Roland CLESSIENNE représenté(e) par Yves TONNELIER

Absent(s):

Béatrice ZAFFUTO Corinne BRANCHE-ARQUER

Monsieur Edmond BETTINGER est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

M. Jean-Luc WOZNIAK assure temporairement le secrétariat jusqu'à l'arrivée de M. Edmond BETTINGER, qui est désigné secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance à 18 h 30 et procède à l'appel.

Mme Patricia HARTER, par procuration arrivée dans les services de la CCW le 6 mai 2021 à 19 h 05, donne procuration à M. Valentin BECK à partir de cette heure-là.

Mme Maïté SPOHR, Directrice de la Maison Ouverte Des Services pour l'Allemagne (MOSA), intervient en début de séance pour faire une présentation de la MOSA.

M. le Président précise que cela a été une initiative du Président du Département, à l'instar de la Maison du Luxembourg à Thionville. Il y avait une réelle nécessité d'ouvrir cette MOSA sur le bassin houiller. La fréquentation, à travers les chiffres donnés, prouve bien l'importance et la nécessité de la MOSA. La participation financière, pour les communautés de communes, est calculée en fonction du nombre de visites. Il a été décidé d'instaurer des permanences dans les communes, y compris à Creutzwald car il n'était pas pratique pour les citoyens de se déplacer sur Forbach.

La MOSA aura d'autant plus d'intérêt à l'avenir sur Creutzwald avec l'importance du développement économique à Überherrn où de nombreux emplois vont être créés. Cela générera de nombreuses questions pour les frontaliers de Creutzwald qui seront embauchés.

Mme Chantal KEDINGER demande où se déroulent les permanences.

Mme SPOHR indique qu'elles ont lieu dans les locaux de la CCW, au 3ème étage la Mairie de Creutzwald, le 1^{er} jeudi de chaque mois. A compter du mois de juin, elles auront lieu dans les nouveaux locaux de la CCW.

Mme SPOHR précise que c'est elle qui tient ces permanences car elle estime qu'il est important qu'elle soit présente sur le territoire. En son absence, c'est une de ses collègues qui assure les permanences.

M. le Président remercie Mme SPOHR pour son intervention qui était utile pour les nouveaux conseillers communautaires.

Le procès-verbal du 18 mars 2021 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1AFFAIRES GENERALES - Débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.....	2
2FINANCES - Règlement fonds de concours.....	3
3FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de Bisten.....	3
4FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de Varsberg.....	4
5FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de Guerting.....	4
6FINANCES - Admission en non valeur Budget Principal.....	5
7FINANCES - Convention relative à la refacturation aux communes des prestations liées au contrôle du parc d'hydrants.....	5

8FINANCES - Contrat et convention avec le Département de la Moselle dans le cadre de Moselle Ambition.....	6
9RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....	7
10ENVIRONNEMENT - Extension des consignes de tri des plastiques et appel à projet CITEO...7	7
11URBANISME - Convention "Petite Ville de Demain".....	9
12URBANISME - Dispositif "Petite Ville de Demain" - Convention Ville / Communauté de Communes du Warndt.....	10
13POLITIQUE DE LA VILLE - Information relative au contrat de Ville de Creutzwald / Communauté de communes du Warndt 2021.....	10
14POLITIQUE DE LA VILLE - ASBH - Subvention 2021 pour le chantier d'insertion.....	11
15MÉDIATHÈQUE - Information relative à une demande de soutien auprès de la Région Grand Est pour la mise en place d'un lieu d'accueil des étudiants à la médiathèque.....	12
16DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Délégation partielle de compétence - Aides à l'immobilier d'entreprise.....	13
17DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS.....	14

1AFFAIRES GENERALES - Débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance

Délibération : 06052021_D_1

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

- 1) Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT ;
- 2) Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3) Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4) La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5) La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6) Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7) Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8) Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité

de l'action publique ;
Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 juin 2020 ;
Vu l'avis du Bureau, réuni le 23 avril 2021 ;
Considérant que le règlement intérieur de la Communauté de communes du Warndt intègre les règles de gouvernance de l'EPCI ;
Considérant que tous les maires sont représentés au bureau exécutif de la Communauté de Communes du Warndt et se réunissent d'ores et déjà en conférence des maires quand une thématique spécifique est à discuter entre les communes membres et l'intercommunalité ;
Considérant que la Communauté de communes n'a pas l'intention de déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
Considérant que la mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres fait l'objet d'un schéma spécifique ;

Il est proposé au Conseil communautaire, dans un souci de simplification, de ne pas adopter de pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes du Warndt.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

2FINANCES - Règlement fonds de concours

Délibération : 06052021_D_2

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La communauté de communes du Warndt souhaite mettre en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ayant un rayonnement intercommunal certain ou associant plusieurs communes mais ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Une enveloppe dédiée au fonds de concours est définie chaque année lors du vote du budget avec un montant maximal pour l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes du Warndt.

Monsieur le Président propose d'approuver le règlement d'attribution de fonds de concours pour la période 2021-2025 joint en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. le Président explique qu'auparavant il n'existait pas vraiment de règlement. 100 000 € étaient inscrits chaque année au budget.

Ce règlement de fonds de concours a été mis en place de manière souple et en respectant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Et comme le souligne M. Jean-Luc WOZNIAK, la mise en place de ce règlement répond également au souhait émis par la Chambre Régionale des Comptes.

3FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de Bisten

Délibération : 06052021_D_3

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de BISTEN sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du WARNDT pour la réalisation du :

- remplacement du chauffage dans 2 immeubles appartenant à la mairie

Le total des travaux est estimé à 21 518.40 € HT.

Le fonds de concours sollicité est une avance sur les crédits de l'année 2022 pour un montant 10 759,20 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. Pierre THIL explique que ce fonds de concours est sollicité pour le remplacement des chaudières dans les logements que la commune loue. Il s'agit des logements situés dans l'ancienne Mairie-école et dans le bâtiment Muller. La demande a été faite car actuellement les locataires ne paient pas leurs loyers et la commune ne peut obtenir de subvention car les loyers devraient rembourser l'investissement qui a été fait.

4FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de Varsberg

Délibération : 06052021_D_4

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de VARSBERG sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du WARNDT pour la réalisation de :

- La dépose de la couverture en tuile et du lattage du toit de la mairie

Le total des travaux est estimé à 95 236,00 € HT.

Le fonds de concours sollicité sur les crédits de l'année 2021 est de 18 274 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. Pierrot MORITZ indique qu'au départ, cette demande a été faite pour la dépose de la couverture en tuile et du lattage du toit de la Mairie. Mais lorsque les travaux ont commencé, il a été remarqué que la charpente était pourrie, mangée par les capricornes. La commune est donc dans l'obligation de changer la charpente. Les travaux de départ étaient estimés à environ 35 000 € HT. Aujourd'hui, avec ces travaux supplémentaires, le montant total s'élève à 95 236 €. C'est pourquoi M. le Maire sollicite la totalité du fonds de concours prévu pour la commune de Varsberg.

5FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de Guerting

Délibération : 06052021_D_5

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de GUERTING sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du WARNDT pour la réalisation de :

- travaux sur le bâtiment « Ateliers techniques municipaux »

Le total des travaux est estimé à 34 956,04 € HT.

Le fonds de concours sollicité sur les crédits de l'année 2021 est de 16 742 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. Yves TONNELIER fait savoir que les travaux des ateliers ont été plus longs que prévu à cause du Covid et du fait que toute la 1ère partie de l'étude de sol a dû être reprise et a imposé la mise en place de micropieux et d'un dallage autoporté.

Ensuite, lors du contrôle du SDIS, il s'est avéré que le débit du réseau d'eau était insuffisant. Il a donc fallu poser un nouveau réseau d'alimentation d'eau.

Enfin, l'ancienne installation électrique n'étant plus conforme, il a fallu également modifier toute l'installation électrique.

Ce sont les raisons qui justifient cette demande de fonds de concours de la commune de Guerting pour terminer les travaux aux ateliers.

6FINANCES - Admission en non valeur Budget Principal

Délibération : 06052021_D_6

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Monsieur le Receveur Percepteur de Creutzwald nous informe que malgré ses démarches, il ne peut procéder au recouvrement d'une somme globale de 641.29 € (au titre des créances irrécouvrables), représentant des impayés de titres émis sur le budget principal.

Les motifs irrécouvrables tiennent à des liquidations judiciaires, à des redevables ayant quitté la communauté de communes du Warndt et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence et enfin à l'effacement des dettes après surendettement. Les exercices au cours desquels les titres ont été mis en recouvrement s'échelonnent de 2015 à 2018.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien la poursuite des procédures de recouvrement dans l'hypothèse où les redevables venaient à meilleure fortune.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver l'admission en non-valeur des sommes concernées.
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

7FINANCES - Convention relative à la refacturation aux communes des prestations liées au contrôle du parc d'hydrants

Délibération : 06052021_D_7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes de l'intercommunalité disposent d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

La réglementation susvisée a par ailleurs défini que ce sont maintenant les communes qui sont dans l'obligation de reprendre le contrôle des poteaux d'incendie qui était réalisé jusque-là par les pompiers du SDIS.

Afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, le Département de la Moselle a proposé deux mesures aux collectivités responsables en matière de protection contre l'incendie :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

Un premier groupement de commandes coordonné par le Département a donc été mis en place en 2018,

à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021, sachant que les derniers bons de commande s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, un second groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

La Communauté de communes est signataire des conventions constituant les groupements de commandes mentionnés ci-dessus et, à ce titre, procède à l'émission des bons de commande à l'entreprise attributaire et assure le paiement des factures correspondantes.

Les cinq communes de l'intercommunalité ayant la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie, la Communauté de communes doit leur refacturer les prestations fournies.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les délibérations du 22 février 2018 et du 18 mars 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle des hydrants et pour lequel le Département de la Moselle est coordonnateur ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la convention de refacturation des prestations liées au contrôle du parc des hydrants entre l'intercommunalité et les communes ;
- d'inscrire les recettes perçues au budget correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

8FINANCES - Contrat et convention avec le Département de la Moselle dans le cadre de Moselle Ambition

Délibération : 06052021_D_8

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de communes du Warndt a adressé une demande de subventions au Département de la Moselle dans le cadre de son programme « Ambition Moselle » afin que celui-ci cofinance la rénovation de l'assainissement de la Rue de la Croix à Creutzwald. Pour rappel, un montant de 440 000 € a été demandée au Département pour financer ces travaux dont le coût est estimé à 2 200 000€.

Afin de pouvoir obtenir cette aide, il est demandé à la Communauté de communes de signer un contrat ainsi qu'une convention opérationnelle avec le Département.

Le premier document a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'appui apporté par le Département sur le territoire de FORBACH SAINT-AVOLD et plus particulièrement la Communauté de Communes du Warndt. Il faut noter que le contrat servira également de cadre aux autres demandes de subventions que la CCW adressera au Département au cours du mandat dans le cadre d'Ambition Moselle.

La convention indique elle les conditions de validité de l'aide départementale qui sera octroyée au projet de rénovation de l'assainissement de la Rue de la Croix.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contrat et la convention entre le Département de la Moselle et la Communauté de communes du Warndt dans le cadre du dispositif « Ambition Moselle » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**9RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs****Délibération : 06052021_D_9**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet

Si l'emploi ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel serait recruté dans les conditions fixées par l'article 3.3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**10ENVIRONNEMENT - Extension des consignes de tri des plastiques et appel à projet CITEO****Délibération : 06052021_D_10**

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Afin d'améliorer les performances de tri, CITEO, l'éco-organisme en charge d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France, s'est fixé comme objectif d'ici le 31 décembre 2022 :

- 75% de recyclage des emballages,
- 65% de recyclage des papiers.

Pour ce faire, la loi de Transition Energétique à la croissance Verte prévoit l'extension des consignes de tri des plastiques à 100% du territoire français.

Aussi, films et barquettes plastiques seront désormais triés avec les bouteilles et flacons plastiques. Ce nouveau gisement est estimé à 2kg par habitant et par an.

Le déploiement de ces consignes de tri élargies doit passer par un appel à candidature CITEO qui sera porté par le SYDEME.

La mise en place de l'extension des consignes de tri plastiques est programmée pour le 1^{er} janvier 2022 sur tout le territoire du SYDEME.

En parallèle à cet appel à candidature, la CCW souhaite répondre à l'appel à projets CITEO pour améliorer la collecte de proximité du verre (création de nouveaux points d'apports volontaires) et de mettre en place la collecte des fibreux sur le territoire.

Les montants de soutiens sollicités par la CCW pour les différents leviers de l'appel à projet sont les

suyvants :

- Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité pour 25 159,40€ de soutiens
- Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité pour 55 710,10€ de soutiens
- Levier 5a : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires (Passage au Papiers-Cartons/Plastiques-Métaux) pour 19 768,10€ de soutiens

Le couplage des réponses à un appel à projet CITEO par la CCW et à l'appel à candidature CITEO par le SYDEME permet de bénéficier de soutiens plus importants.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire :

Considérant la loi de Transition Energétique de la Croissance Verte qui prévoit l'extension des consignes de tri des plastiques à 100% du territoire français d'ici le 31 décembre 2022,
Considérant la délibération du Conseil Syndical du SYDEME du 14 décembre 2020,

- D'autoriser le SYDEME à déposer, en coordination avec les EPCI volontaires, un dossier de candidature unique pour le passage aux ECT (extensions des consignes de tri),
- De communiquer sur l'ensemble des consignes de tri des déchets (emballages, papiers, ECT et verre),
- De fournir au SYDEME les données nécessaires en amont et en aval de la mise en place des ECT,
- De respecter le calendrier défini conjointement avec le SYDEME pour la mise en place des ECT,
- D'améliorer le schéma de collecte
- De mettre en place la collecte de proximité des fibreux sur le territoire,
- De répondre aux leviers 2, 3 et 5a des appels à projets CITEO,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. Valentin BECK demande ce que ce sont les fibreux.

M. Pierre THIL lui explique que les fibreux regroupent les emballages en cartons, en papier.

Mme Chantal KEDINGER fait remarquer que cela diminuera la quantité de sacs bleus utilisés et ramassés.

M. le Président rajoute que l'extension des consignes de tri consiste à pouvoir aussi recycler l'ensemble des plastiques. Jusqu'à présent, il y avait d'énormes difficultés à recycler les films plastiques mais également les emballages souillés qui partaient normalement dans les sacs bleus. Cela pourrait effectivement diminuer le poids des sacs bleus et l'enfouissement réalisé dans les centres d'enfouissement, mais également diminuer la taxe sur les activités polluantes qui est payée sur chaque kilo déposé en enfouissement.

Il précise qu'il s'agit dans ce contexte, de l'extension des consignes de tri pour permettre au Sydeme d'intégrer la CCW dans une demande de subvention qui est faite auprès de l'organisme CITEO qui gère le recyclage des emballages et qu'il reste encore des points à étudier.

M. Marc NADLER souhaite savoir pourquoi les enfouissements se font encore dans les centres d'enfouissement.

M. le Président lui répond que c'est encore le cas parce que ce sont des déchets ultimes qui ne peuvent être recyclés. Soit ils sont enfouis soit ils sont incinérés. Les Allemands font effectivement de l'incinération et en France on pratique plus l'enfouissement ; la population refusait l'incinération car cela pollue l'air. Il y a un accord du Sydeme avec l'Allemagne où il envoie des déchets ultimes incinérables, et en contre partie l'Allemagne renvoie des déchets verts pour faire tourner le méthaniseur.

M. Valentin BECK fait remarquer que si les fibreux vont dans les sacs oranges, il faudrait installer de nouvelles collectes de sacs orange.

M. le Président explique que le Sydeme veut d'abord remplacer les sacs orange par des sacs jaunes puisque c'est la norme en France. Toutefois, des sacs jaunes transparents permettraient de voir s'il y a des erreurs de tri. Quant un sac jaune transparent passe devant un capteur de couleur, celui-ci prend la couleur qui est dans le sac et pas celle de l'extérieur. Tous les films, pots de yaourts ou autres vont pouvoir être intégrés dans les sacs orange ou jaunes. Les papiers et cartons vont être souillés dans ces sacs.

Comme le Sydem a fermé le centre de tri à Sainte Fontaine et envoie tous ces sacs dans les Vosges, la Société refuse les sacs quant il y a des erreurs de tri. La problématique devient compliquée et cela coûte

plus cher que prévu.

Concernant les erreurs de tri, M. le Président informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier indiquant que lors d'un contrôle sur les sacs orange, il y a eu environ 45 % d'erreur de tri.

M. Etienne BENOIST s'étonne des 45 % d'erreur de tri. Il se demande ce que représentent ces 45 % et si cela est une volonté délibérée des personnes de faire un mauvais tri ou si c'est une méconnaissance du tri.

M. le Président explique que le Sydeme prévoit des échantillonnages de contrôles des sacs faits dans différentes communes. Là il s'agit de contrôles effectués sur la commune de Creutzwald. C'est un examen ponctuel et non une moyenne. Les 45 % ne représentent pas une moyenne sur le territoire de la CCW mais concernent uniquement cet échantillonnage qui n'était vraisemblablement pas bon.

Cela a un impact et un coût sur les versements demandés à la CCW.

Il faudrait rajouter des bacs dans certaines communes, c'est la solution la moins coûteuse pour la CCW mais cela reste encore en discussion.

M. François GATTI fait savoir que les conditions d'emballage ont changé puisque certains emballages sont maintenant autorisés. Il y a un effort pédagogique à faire auprès des habitants de la CCW pour leur apprendre à trier correctement.

M. le Président lui répond que c'est ce qui est prévu dans l'extension des consignes de tri à la CCW et sur le territoire du Sydeme à partir du 01.01.2022.

11URBANISME - Convention "Petite Ville de Demain"

Délibération : 06052021_D_11

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Lancé par Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le programme « Petite Ville de Demain » a pour objectif de donner aux maires de communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La ville de Creutzwald, par une délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020, s'est portée candidate en exprimant les motivations suivantes :

- amener un rebond économique au territoire suite à la fermeture des mines et aux difficultés rencontrées par le secteur économique ;
- permettre la restructuration du centre-ville en cohérence avec la démarche du SRADDET de la Région Grand-Est ;
- accéder à une dynamique partenariale avec des organismes tels que la Région, la Banque des Territoires, le Département et l'ANAH(...).

Afin de pouvoir effectivement être bénéficiaire des moyens mis à disposition par les partenaires du dispositif, il est à présent demandé à la Ville de Creutzwald et à la Communauté de Communes du Warndt de formaliser cette démarche par la signature d'une convention avec l'État.

Cette convention pose les bases du pilotage de ce projet, des relations des différents partenaires, et des engagements de chacun pour aboutir à la réussite des objectifs précités. Sa signature permettra de débiter la première phase du projet, à savoir une étude approfondie du territoire pilotée par l'AGURAM, et de solliciter les financements correspondants.

La durée de cette convention est de 18 mois.

Vu le programme « Petite Ville de Demain » ;

Vu la liste, publiée le 11 novembre 2020, des communes retenues pour bénéficier de ce dispositif ;

Considérant que les outils techniques et financiers apportés par le programme permettront aux collectivités retenues de mener à bien des actions de restructuration et de dynamisation du territoire ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la signature de la convention « Petite ville de Demain » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. Jean-Luc WOZNIAK précise que le programme « Petite Ville de Demain » s'inscrit dans le cadre des collectivités de moins de 20 000 habitants. Pour le programme « cœur de Ville » concernant les villes de plus de 20 000 habitants, pour bénéficier de financements, il faut signer une convention entre les partenaires. Il sera possible d'engager une réflexion avec l'AGURAM car il s'agit de repenser le commerce, l'habitat, l'économie, le sport et la culture, de définir ce projet et de nommer un chef de projet. Il faudra également définir un territoire, un périmètre.

12URBANISME - Dispositif "Petite Ville de Demain" - Convention Ville / Communauté de Communes du Warndt**Délibération : 06052021_D_12**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu le programme « Petite Ville de Demain » ;

Vu la liste des communes retenues au titre du dispositif, et publiée le 11 novembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2021 ;

Considérant le rôle de ville centre de la commune de CREUTZWALD et ses liens avec les communes de la CCW ;

Considérant que les problématiques soulevées dans le cadre de ce dispositif seront établies à l'échelle du territoire de la CCW et relèveront en partie des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant la nécessité de définir le pilotage et l'organisation de ce dispositif sur le territoire;

La convention entre les deux collectivités permettra d'établir les engagements de chacune, ainsi que la répartition financière des coûts induits par ce projet, de la manière suivante :

- Pilotage du projet par la ville de Creutzwald avec un engagement d'information et de validation préalable par la CCW des démarches entreprises ;

- Équipe projet composée d'agents de la ville, de la C.C.W. et des services mutualisés ;

- Répartition du coût de l'étude et du poste de chef de projet, déduction faite des subventions qui pourraient être perçues : Ville : 60 % / CCW : 40 % ;

La Ville de Creutzwald réalisera les demandes de subventions et recevra l'intégralité des sommes correspondantes. Elle s'acquittera de la même façon des dépenses liées. Elle refacturera ensuite, selon les modalités arrêtées dans la convention, le montant dû à la CCW.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le fonctionnement présenté ci-dessus ;

- d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Creutzwald et la CCW pour le dispositif « Petite Ville de Demain » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. Jean-Luc WOZNIAK explique que le chef de projet ne pourra être retenu que lorsque les éléments du diagnostic seront définis. Il y a eu des propositions de mutualiser le chef de projet. Cela peut se comprendre dans les communautés de communes où il y a beaucoup de communes et où il y a 2 ou 3 dispositifs. Pour la CCW, il n'y a qu'un exemple de « petite ville de demain » autour de Creutzwald, Ham-sous-Varsberg, donc il est possible d'imaginer que le chef de projet soit propre à la CCW et qu'il ne partage pas son temps avec une autre communauté de communes car les problématiques peuvent être différents.

13POLITIQUE DE LA VILLE - Information relative au contrat de Ville de Creutzwald / Communauté de communes du Warndt 2021**Délibération : 06052021_D_13**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Contrat de Ville de Creutzwald / Communauté de Communes du Warndt a été signé le 2 juillet 2015 et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

La programmation du contrat de ville, repose sur 3 piliers : la cohésion sociale, le renouvellement urbain et l'emploi - développement économique.

Un appel à projets a été lancé à l'automne 2020 pour permettre aux porteurs de projets de présenter des actions au titre de la programmation 2021.

34 dossiers ont été instruits par le Service Politique de la Ville.

Un Comité Technique s'est déroulé, à l'initiative de Madame le Sous-Préfet, le 25 février 2021.

Puis, suite au Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 24 mars 2021 et qui a réuni les signataires du contrat de ville 2021, 25 actions ont été retenues dont 16 actions sont des renouvellements de 2020 et 9 sont des nouvelles actions.

La programmation a été validée par la Préfecture de Moselle en date du 7 avril 2021.

Le montant total des actions présentées par les porteurs de projets et qui ont été retenues par le Comité de Pilotage s'élève à 939 577 €.

Le montant de l'enveloppe de l'État réservée dans le cadre du BOP 147 pour la mise en œuvre du Contrat de Ville s'élève à 116 245 €.

La participation demandée à la ville est de 162 065 €.

Pour la Communauté de Communes du Warndt, la participation demandée s'élève à 40 820 € et se compose comme suit :

- Point d'accueil écoute jeunes et parents (CSAPA – CMSEA) : 3 750 €
- Développement des compétences psychosociales (CSAPA – CMSEA) : 7 143 €
- Antenne de Justice et du Droit (Ville de Creutzwald) : 14 760 €
- Poste chef de projets (Ville de Creutzwald) : 15 000 €
- Actives et réactives (Mission Locale de Moselle Centre) : 167 €

Ces montants entreront dans le cadre de la refacturation par la ville de Creutzwald qui sera effectuée en 2022 pour l'année 2021, auxquels s'ajoute la prise en charge des frais de fonctionnement de l'équipe de prévention du CMSEA (22 000 €).

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Warndt intervient directement dans le cadre du soutien aux actions suivantes :

- le chantier d'insertion de la CCW (ASBH)
- l'intervenant social en commissariat et gendarmerie (CMSEA – ESPOIR)
- l'action en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales (CMSEA- ESPOIR)

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

14POLITIQUE DE LA VILLE - ASBH - Subvention 2021 pour le chantier d'insertion

Délibération : 06052021_D_14

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

L'ASBH, à travers le chantier d'insertion, intervient régulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de mener à bien ses travaux, l'association sollicite des aides publiques auprès de l'État, du Département, de la CCW et de la Ville de Creutzwald.

Le montant sollicité auprès de la CCW au titre de l'année 2021 est de 46 000 €.

Il est proposé au Conseil d'accorder le versement d'une subvention de 46 000 € à l'ASBH au titre de l'exercice 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'intervention.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

15MÉDIATHÈQUE - Information relative à une demande de soutien auprès de la Région Grand Est pour la mise en place d'un lieu d'accueil des étudiants à la médiathèque

Délibération : 06052021_D_15

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Les instances de la Région Grand Est lancent, au cours du second semestre 2021, un plan d'aide en faveur des 210.000 étudiants de la région, menacés par le décrochage et la précarité numérique liés à la crise sanitaire que nous traversons.

Avec une enveloppe de 10 M€ en crédits d'investissement, la Région Grand Est développe un plan d'actions pour faciliter la continuité pédagogique de ses étudiants. Deux actions sont d'ores et déjà inscrites.

1-L'aménagement de lieux d'accueil dans les universités et autres lieux adéquats sur l'ensemble du territoire, zones rurales comprises.

2-La lutte contre la fracture numérique des jeunes.

Les projets éligibles doivent être des dépenses d'investissement pouvant être réalisées par une commune, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pourront relever des travaux suivants :

- Aménagement d'un espace d'accueil des étudiants dans un site existant ou réhabilité (mise en peinture, chauffage, électricité, sanitaire...)
- Équipement de l'espace d'accueil en mobilier et outils numériques (bornes Wi Fi, matériels de visioconférence, imprimante 3D...)
- Raccordement à un réseau de communications électroniques très haut débit par fibre optique.

Cette aide sera de :

- 80 % maximum du montant HT des investissements éligibles,
- plafonnée à 10 000 € d'aide,
- avec une majoration ponctuelle de l'aide de 2000 € en cas de raccordement du site faisant l'objet de l'investissement par une fibre dédiée (FttO) sur un secteur non encore déployé en fibre mutualisée (FttH).

Ce dispositif est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux. En particulier, une aide à l'animation du lieu par l'embauche d'un étudiant pour une période de trois mois, à compter de l'ouverture du lieu, sur un temps partiel d'au moins 50 %, soutenu par la Région à hauteur de 700 € par mois dans le cadre d'un conventionnement, dans la limite d'une enveloppe globale dédiée ; mais aussi ; soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, relance rurale, AMI tiers-lieux, en vigueur.

La Communauté de Communes du Warndt, par le biais de sa Médiathèque, souhaite se positionner sur ce plan d'aide en faveur des étudiants de son territoire.

La CC du Warndt va donc solliciter l'aide de la Région Grand Est sur le volet de l'équipement de l'espace d'accueil (achat de dix postes informatique de consultation publique et d'un système de visioconférence)

et de l'embauche d'un jeune étudiant à mi-temps pour trois mois.

Le Président tenait à en informer les membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

16 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Délégation partielle de compétence - Aides à l'immobilier d'entreprise

Délibération : 06052021_D_16

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour soutenir les petites et moyennes entreprises ainsi que les commerces de son territoire, la Communauté de Communes du Warndt a mis en place un régime d'aide sous forme de subvention nommé SEW (Soutien aux Entreprises du Warndt). Ce régime d'aide a été approuvé lors du conseil communautaire du 06 février 2020.

Dans le cadre du dispositif SEW, un volet d'aide à l'investissement productif a été validé ainsi qu'un volet destiné à l'accompagnement des investissements immobiliers portés par les entreprises.

La loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

L'aide à l'investissement productif est désormais une compétence exclusive de la Région Grand Est et dans le cadre de la mise en place du SEW, la CCW a conventionné avec la Région Grand Est pour permettre l'intervention de la collectivité.

L'aide à l'immobilier d'entreprise est une compétence exclusive des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), la CCW a donc intégré un volet aide à l'immobilier d'entreprise dans son régime d'aide SEW.

Le Département de la Moselle, conscient de la nécessité d'aider les entreprises de son territoire, propose aux EPCI un dispositif partenarial d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises (moins de 20 salariés). Le financement de l'aide à l'immobilier serait réparti paritairement entre l'EPCI et le Département de la Moselle.

La Loi NOTRe et l'article L1511-3 du CGCT stipulent que « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article ». Il est donc nécessaire à la CCW de signer, avec le Département de la Moselle, une convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise pour permettre la mise en place de ce dispositif partenarial. Cette délégation partielle sera limitée aux aides définies dans le règlement d'intervention coconstruit entre la CCW et le Département de la Moselle. La CCW pourra continuer d'exercer la compétence relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise pour tout projet non éligible à l'aide CCW/Département de la Moselle. Le projet de convention de délégation partielle de compétence est annexé à la présente délibération.

Moselle Attractivité, agence d'attractivité locale, pourra assurer l'instruction administrative des dossiers de demande de subvention pour le compte du Département de la Moselle et de la CCW. La Communauté de Communes du Warndt sera représentée lors des commissions d'attribution des aides aux entreprises et aura de ce fait, un droit de regard sur les dossiers instruits.

Au préalable, la Communauté de Communes du Warndt devra adopter le régime d'aide à l'immobilier d'entreprise coconstruit avec le Département de la Moselle pour pouvoir ensuite en déléguer la gestion. Le règlement du régime d'aide est annexé à la présente délibération.

La loi NOTRe a renforcé les actions de proximité des collectivités territoriales et la Communauté de Communes du Warndt, acteur de proximité des entreprises du territoire, souhaite conserver sa position d'acteur de proximité sur son territoire. La CCW souhaite rester/proposer d'être l'interlocuteur unique des entreprises pour toutes les demandes d'aides. La Communauté de Communes aura le rôle de guichet unique pour toutes les demandes d'aide et pourra flécher les demandeurs vers les services de Moselle Attractivité pour l'instruction du dossier dans le cadre du régime d'aide CCW/Département de la Moselle, vers le régime SEW ou d'autres subventions possibles.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser M. le Président à :

- adopter et mettre en place le régime d'aide à l'immobilier d'entreprise dont la mise en œuvre sera déléguée au Département de la Moselle,
- signer la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise relative à la mise en place de l'aide Département de la Moselle/CCW,
- signer tout document nécessaire à la mise en place de cette aide ainsi que de la délégation partielle de compétence.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. le Président complète en disant que c'est une proposition du Président du Département qui a reçu les EPCI, et qui leur a proposé une aide à l'immobilier ou à l'immobilier par destination. La loi NOTRe a normalement défini que les seuls qui pourraient apporter de l'aide directe aux entreprises sont les régions avec les EPCI. Le Département ne peut normalement plus le faire. Le Département de la Moselle est particulier dans la mesure où il y a eu la création de Moselle Attractivité qui est une agence d'attractivité décentralisée de la Région Lorraine en association avec le Département de la Moselle, parce que la Moselle a toujours refusé la loi NOTRe qui enlève la possibilité du développement économique de la Moselle.

Moselle Attractivité permet justement de mettre en place ce partenariat avec les EPCI, et offre la possibilité d'apporter une aide plus conséquente aux entreprises. C'est le seul moyen juridique pour le Département d'octroyer une aide.

M. Marc NADLER rajoute que le risque est de se faire retoquer par l'État à un moment donné ou à un autre car actuellement, sur d'autres départements, l'État est contre ce type d'aide.

M. le Président confirme et dit que l'État est rigide dans le domaine du développement économique car cela reste de la compétence de la Région, des EPCI et du Département.

17 DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS

Délibération :

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En réponse à la question de M. Etienne BENOIST posée lors du conseil communautaire du 18 mars 2021, M. le Président explique que la journée de solidarité est une journée de 7 h. A l'époque, il existait la journée du Maire lors de la fête foraine, de la « kirb ». Cette journée a été supprimée, et est maintenant travaillée. Elle rentre dans le calcul des 1 593 heures dues en temps travaillé en Alsace Moselle.

M. Etienne BENOIST rajoute qu'à la DDT, la journée de solidarité est prise sur les ARTT pour les agents qui font 38 h 30 par exemple.

Mme Gabrielle FREY propose aux personnes qui souhaitent faire une journée de solidarité, de venir bénévolement à la vaccination. Ce serait l'occasion de marquer une journée de solidarité par rapport à la population. C'est un appel à volontaires lancé pour le centre de vaccination à la salle Baltus Le Lorrain.

M. le Président demande à Mme Gabrielle FREY de faire un petit compte-rendu des vaccinations faites à la salle Baltus.

Mme FREY fait savoir que le centre de Creutzwald est devenu centre de vaccination pérenne. Les vaccinations ont lieu 4 demi-journées par semaine. 3 lignes ont été ouvertes avec 3 médecins et 3 infirmières. Plus de 1 100 personnes sont vaccinées par semaine, donc plus de 300 personnes environ par demi-journée, les lundis, mercredis et dimanches, matin ou après-midi. Il y a eu des volontaires au niveau de la commune (de l'intercommunalité??) et des élus pour faire l'accueil, les inscriptions, la surveillance et l'orientation des personnes. Les inscriptions se font sur Doctolib. Les personnes qui tiennent les bureaux de vote peuvent donc s'inscrire sur Doctolib pour se faire vacciner.

M. le Président la remercie pour ces précisions.

M. Jean-Luc WOZNIAK apporte des précisions sur la durée. Entre la 1^{ère} et la 2^{ème} vaccination, le délai est de 6 semaines. Ce qui ramène la vaccination jusqu'à début juillet. Comme elle va être ouverte à toutes les catégories d'âge, le centre de vaccination risque d'être pérenne bien au-delà de juillet, voir

jusqu'en octobre. Il va falloir du personnel en renfort pendant les vacances de juillet et août pour remplacer les personnes qui partent en congé. L'appel à volontaire lancé par Mme FREY peut donc être suivi.

M. le Président fait savoir au conseil communautaire que la Médiathèque lance une opération de création d'une œuvre artistique collaborative avec pour objectif de rester active sur les réseaux sociaux et d'offrir un moment de convivialité à ses usagers. Cette opération est lancée du 10 mai au 10 juin 2021 et est centrée sur la réalisation de centaines de papillons en origami destinés à écrire le mot « ENVOL ». L'œuvre artistique de la Médiathèque se veut positive et tournée symboliquement vers un avenir prometteur. M.le Président invite les conseillers communautaires à se rendre à la Médiathèque pour participer à cette œuvre artistique collaborative et découvrir également le lieu et ses diverses possibilités.

Mme Carole PIETTE souhaite savoir s'il faut s'inscrire pour y participer ou s'il est possible d'y aller librement.

M. le Président donne la parole à Mme Claire SIMON qui explique que tout est inscrit sur le site de la Médiathèque. Les personnes intéressées peuvent venir aux heures d'ouverture de l'établissement. Des petits cartons pour fabriquer les origamis avec un tutoriel sont distribués et les créations sont ensuite disposées sur l'œuvre participative.

M. le Président informe le conseil communautaire du nombre de bénéficiaires du RSA au 1^{er} janvier 2021 afin de sensibiliser les conseillers au nombre de BRSA dans leur commune : 4 bénéficiaires à Bisten, 603 à Creutzwald, 12 à Guerting, 59 à Ham-sous-Varsberg et 5 à Varsberg, soit un total de 683 sur une population de 17 791. Cela représente 3,8 % pour la CCW, elle se situe dans les chiffres hauts de la Moselle. Il existe des possibilités de trouver des jobs d'été. Il y a une plateforme au Département qui permet à ces personnes de trouver un job.

M. le Président porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a assisté à une visioconférence avec l'État concernant la remontée de la nappe dans le bassin houiller. Il en ressort que suite à une expertise faite sur notre bassin, l'État prendra en compte le fait que la remontée de l'eau d'exhaure est bien à l'origine de la remontée de la nappe pour notre secteur. Ce qui ne serait pas forcément le cas pour d'autres secteurs.

Concernant l'hôtel communautaire, M. le Président indique que les entreprises ont signé les fiches de réception.

Il fait part à l'assemblée du fait qu'il a signé un bail de location avec une orthophoniste qui a besoin d'un bureau à l'hôtel d'entreprises en attendant la construction de son cabinet sur le Warndt Park. Il a également signé une convention de partenariat avec un apporteur d'affaires pour les 15 à 17 hectares situés sur le Warndt Park Nord.

Il indique que le taux concernant le FTTH continue à grimper. Il est de 49,67 % pour le moment en espérant atteindre les 50 % d'ici la fin de l'année.

M. le Président fait savoir que Tramosa a vu son premier train entré en gare suite à la réhabilitation des voies ferrées existantes sur leur site. Des demandes de subventions pour Tramosa, Lormafer et la CCW ont été faites au niveau du plan France Relance.

M. le Président termine en informant le conseil communautaire qu'il est candidat aux élections départementales avec son binôme Mme Ginette MAGRAS, et avec M. Pierrot MORITZ comme remplaçant, et Mme Christiane MULLER, Maire de Narbéfontaine, comme remplaçante de Ginette MAGRAS.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 45.

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
DE SANTIS Stéphane	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
FAROULT Ludovic	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHNER Jérôme	
SPOREN Marie Christine	
PAPST Pascal	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	